



VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 9 août 2023 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne l'approbation d'une dérogation pour un garage existant à

1. L'article 6.5 du règlement de zonage numéro 745, à l'effet d'autoriser l'implantation d'un garage existant
 - a. À une distance de 0,73 m de la ligne latérale au lieu de 1 m
 - b. Et une distance de 0,87 m de la ligne arrière au lieu de 1 m prévu au règlement.
2. L'article 6.7.2 afin de permettre une superficie de 50,38 m² alors que le règlement permet un maximum de 10% du terrain ce qui représente 46,05 m²

La propriété concernée est située dans la zone Rb-6 et comprend le lot numéro 4 181 569 du cadastre du Québec.

Le numéro civique est le 158, rue Duplin, à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce 12^{ème} jour du mois de juillet 2023.



BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier